LE NUMERO : 25 CENTIMES

Édition du « RÉVEIL DU NORD » 186, rue de Paris, LILLE. Bureaux à PARIS 43, boul. Haussmann (9e)

L'Égalité

La plus forte vente de la région

JEUDI 1er MAI 1930

BUREAUX : ROUBAIX Téléph. 5-51 45, rue de la Gare, 45 — TOURCOING Téléph. 9-85 8, rue Desurmont, 8

Directeur : Eug. GUILLAUME

CE QUE DIT la Loi des Assurances Sociales

ELLE EST PROMULGUEE CE MATIN AU « JOURNAL OFFICIEL »

La loi sur les Assurances Sociales est promulguée ce matin au « Journal Officiel ». On publie à ce sujet les indications suivantes :

Les bénéficiaires de la loi

La loi des Assurances sociales s'appliquera le 1er juillet prochain à trois catégories de bénéficiaires : 1° Aux ouvriers et employés de l'industrie et du commerce ; 2° Aux assurés agricoles obligatoires ; 3° Aux assurés facultatifs agricoles ou autres. Tous les ouvriers et employés ne figureront pas nécessairement parmi les assurés. Le législateur, en effet, a entendu limiter l'application des Assurances sociales aux travailleurs dont les ressources normales sont considérées comme insuffisantes pour leur permettre de se garantir par leur propre moyen contre les fléaux sociaux auxquels la loi entend remédier. De même se trouvent exclus du bénéfice et des obligations de la loi, les travailleurs des services publics ou concédés et les mineurs qui jouissent déjà d'un régime des retraites spécial.

Les assurés obligatoires

Pour la première catégorie (ouvriers et employés), deux régimes d'assurés obligatoires sont prévus selon que les intéressés travaillent :

1° Dans les villes de moins de 200.000 habitants ; 2° Dans les villes plus importantes ou dans des agglomérations spécialement industrielles qui seront déterminées par décret.

Dans les villes de moins de 200.000 habitants : Sont assurés obligatoires tous les salariés sans enfant gagnant par an moins de 15.000 francs. Les salariés pères de famille sont assurés obligatoires jusqu'à 17.000 fr. pour un enfant vivant de moins de 16 ans et non salarié, jusqu'à 19.000 fr. pour deux enfants, jusqu'à 25.000 fr. pour trois enfants ou plus remplissant les mêmes conditions.

A Paris, dans les grandes villes, dans les centres industriels : Sont assurés obligatoires tous les salariés sans enfant gagnant moins de 18.000 fr., les pères de famille jusqu'à 20.000 fr. pour un enfant, 22.000 fr. pour deux enfants et 25.000 fr. pour trois enfants et plus.

Pour les étrangers

Les ouvriers et employés étrangers résidant réellement et en permanence en France bénéficient comme les salariés français des prestations de la loi s'ils travaillent régulièrement depuis trois mois. Toutefois, ils n'ont pas droit à certaines allocations (charges de famille) et complément de pension servis par la Caisse générale de garantie.

Le même régime est appliqué aux ouvriers frontaliers qui résident hors frontière mais qui travaillent régulièrement en France.

La cotisation ouvrière et patronale

Le financement de la loi des Assurances sociales est basé sur le principe du double versement de l'ouvrier et du patron que vient compléter dans certaines conditions une contribution de l'Etat. Pour fixer le montant de la cotisation constituée par le double versement patronal et ouvrier, cinq catégories ont été établies d'après le montant des salaires touchés dans une année par les assurés.

1° **Pour les salariés gagnant par an au moins 2.400 fr. (8 fr. par jour),** la cotisation est de 0 fr. 50 par jour soit 3 fr. par semaine ou 12 fr. par mois sur lesquels l'assuré paie personnellement 6 fr. ;

2° **Pour 2.400 à 4.500 fr. de salaire annuel (8 à 15 fr. par jour),** la cotisation est de 1 fr. par jour soit 24 fr. par mois dont 12 fr. à payer par l'assuré ;

3° **pour 4.500 à 6.000 fr. (15 à 20 fr. par jour),** cotisation de 1 fr. 50 par jour soit 36 fr. par mois dont 18 fr. payés par l'assuré.

4° **Pour 5.000 à 9.600 fr. (20 à 32 fr. par jour)** cotisation de 2 fr. par jour soit 48 fr. par mois dont 24 fr. à payer par l'assuré ;

5° **Enfin pour les salaires compris entre 9.600 fr. et le maximum de 15.000 fr. ou de 18.000 fr. fixé pour les assurés obligatoires selon leur résidence (32 à 50 fr. ou 60 fr. par jour)** cotisation de 3 fr. 50 par jour soit 80 fr. par mois, dont 40 fr. à payer par l'assuré.

En résumé, **le versement de l'employé ou de l'ouvrier variera selon le montant du salaire de 0 fr. 25 à 1 fr. 75 par jour, l'employeur versant de son côté la somme équivalente.**

Le versement des cotisations et la double cotisation ouvrière et patronale est acquittée par l'employeur sous forme de timbres qui seront apposés sur une carte délivrée à chaque assuré.

Le versement de celui-ci sera retenu par le patron lors de la paye. Ni l'employeur, ni l'employé n'ont la possibilité de se soustraire à cette mesure qui constitue la base même du fonctionnement de la loi. L'employeur est d'ailleurs responsable de la double cotisation et des sanctions sont prévues par la loi contre les patrons qui ne se conformeraient pas strictement à cette obligation.

Dispositions spéciales

Pour tous les salariés qui ne rentrent pas dans le cadre des assurés obligatoires et dont le salaire annuel n'excède cependant pas 25.000 fr., les employeurs sont seuls tenus d'acquitter une contribution spéciale, qui variera entre 1 fr. 20 et 2 fr. 40 par jour. Cette contribution sera versée à la caisse générale de garantie.

Sur les fonds ainsi recueillis, la Caisse paiera en lieu et place des patrons la moitié de la cotisation prévue pour ceux des salariés chargés de famille, dont le montant du salaire annuel dépasse 15.000 ou 18.000 fr., selon leur résidence. Ces chargés de famille devront naturellement acquitter, de leur côté, l'autre moitié de la cotisation, soit 1 fr. 75 par jour ou 40 fr. par mois, qui leur sera retenue par le patron lors de la paie.

Les patrons seront tenus également de verser à la caisse de garantie la moitié des cotisations fixées.

Lorsqu'il s'agira de salariés retraités (ceux-ci n'étant pas admis au bénéfice de la loi sont naturellement exempts de tout versement).

De plus, les patrons devront acquitter à la Caisse de garantie la totalité du montant de la double cotisation pour deux salariés étrangers qui n'ont pas de résidence permanente en France et qui n'y travaillent pas régulièrement depuis trois mois au moins.

Ces dispositions spéciales ont été insérées dans la loi, afin d'avantager les salariés pères de famille et pour éviter en même temps que les employeurs soient tentés d'embaucher de préférence les salariés célibataires, retraités ou étrangers.

Les avantages de la loi

En échange des redevances auxquelles sont astreints les assurés obligatoires, ceux-ci bénéficient d'avantages en nature et en espèces destinés à couvrir les risques maladies, de maternité, d'invalidité, de vieillesse et de décès.

L'assurance maladie

Les assurés [illegible] reçoivent : 1° des soins en nature ; 2° une indemnité journalière.

1° **Soins.** — Les soins en nature sont assurés pendant six mois pour le salarié, sa femme et les enfants à sa charge. **Ils comportent :**

a) **Les dépenses médicales proprement dites :** L'assuré est remboursé du prix de chaque visite, consultation ou soin donné par le médecin, selon un tarif établi en principe par chaque Caisse d'assurance. Toutefois, l'assuré doit [illegible] à sa charge 15 % de la somme due si son salaire est inférieur à 20 fr. et 20 % si son salaire est plus élevé.

b) **Les médicaments et les appareils.** En outre des soins médicaux, les assurés reçoivent le [illegible] des médicaments et des appareils de prothèse qu'ils doivent se procurer, ce prix étant fixé dans les limites d'un tarif national.

Là encore, l'assuré [illegible] prendre à sa charge 15 % des sommes dues, mais s'il s'agit d'un salarié notoirement indigent, toutes les dépenses sont supportées partie par la Caisse, partie par la commune où il réside.

Si l'assuré malade doit être soigné dans un hôpital, hospice ou asile, les frais spéciaux d'hospitalité sont [illegible] par les Caisses d'assurances. Ces frais, toutefois, ne seront acquittés que dans la limite des tarifs [illegible] perçus dans les établissements de l'Assistance publique pour les malades payants.

2° **Indemnités en dehors des soins et des médicaments.** — Des prestations en argent sont accordées aux assurés malades sous forme d'indemnité journalière. Cette indemnité varie selon la catégorie à laquelle appartient l'assuré en fonction du montant de son salaire. Elle est au minimum de 3 fr. par jour pour le salarié qui gagne moins de 8 fr. par jour. Elle atteint 5 fr. pour un salarié de 8 à 15 fr. ; 8 fr. pour un salarié de 15 à 20 fr. ; 12 fr. pour un salarié de 20 à 32 fr. Enfin, le maximum est de 18 fr. par jour pour les salariés supérieurs à 32 fr. par jour. L'indemnité commence à courir à dater du sixième jour de la maladie et [illegible] à partir du quatrième jour si l'assuré a trois enfants à sa charge. Elle peut être servie pendant un délai de six mois, après quoi, l'assuré, s'il y a lieu, passe à l'assurance invalidité.

(LIRE LA SUITE EN TROISIEME PAGE)

La Providence des Pêcheurs

Comment dans les bassins de Wagnonville, la Fédération des Sociétés de pêche du Nord et du Pas-de-Calais, fait l'élevage des poissons, pour le repeuplement de nos cours d'eau.

DE NOTRE ENVOYE SPECIAL

Il y eut un âge d'or des pêcheurs. C'était au temps où les poissons, croissant et multipliant sans entraves, les chevaliers de la gaule étaient toujours assurés que là où ils jetaient leur appât, il y avait la substance d'une bonne friture.

Les temps sont changés. Un endroit très poissonneux cette année ne le sera peut-être plus l'an prochain, car l'homme, le progrès, se dressent souvent contre la nature généreuse. Pour des raisons diverses, cours d'eau et étangs se dépeuplent : ce sont les exigences de la navigation à vapeur, le faucardage et le curage, l'envahissement de l'industrie, enfin et aussi, le braconnage qui interviennent.

Cette situation ne fait pas l'affaire, cela se conçoit, de nos pêcheurs et de leurs sociétés. Pour remédier aux grands maux, ils emploient les grands remèdes. Si le poisson manque ou disparaît, eh ! bien, on en apporte d'autres.

De plus en plus, la pratique du repeuplement des rivières et des pièces d'eau se généralise. Nous allons voir de quelle façon l'opération est réalisée par nos sociétés du Nord et du Pas-de-Calais :

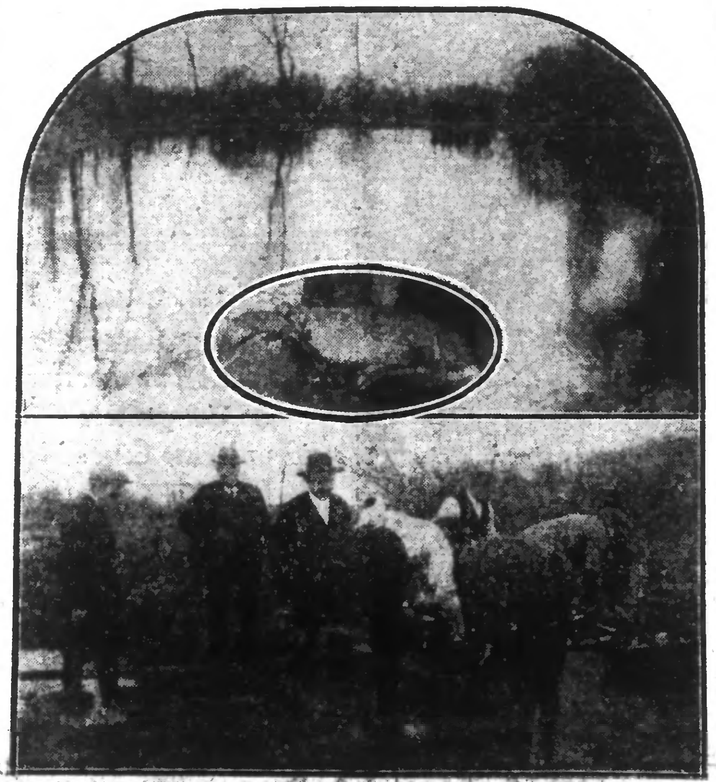

EN HAUT : L'étang n° 1 de Wagnonville réservé à l'élevage des gardons. — EN BAS : Les alevins sortis des réservoirs pour un envoi au Syndicat des Pêcheurs. — AU MILIEU : « Catherine », une superbe carpe de dix livres élevée à Wagnonville et habitant actuellement au « Grand Carré », à Lille, où elle attend son heureux pêcheur.

Qui veut du poisson ?

La Fédération des sociétés de pêche du Nord et du Pas-de-Calais s'est faite, depuis huit ans, la grande dispensatrice de poissons, la mère nourricière de tous les groupements rangés sous sa bannière. Elle s'est constituée aussi la Providence des pêcheurs « bredouilles ».

Qu'une société veuille repeupler son lot de pêche, une rivière, un étang, elle n'a qu'à adresser sa commande à la Fédération. Veut-elle dix, vingt, trente mille alevins, plus même, son désir sera exaucé.

D'où fait-on surgir cette gent aquatique, ces légions de poissons ?

Allons faire un petit tour sur le territoire de Wagnonville.

A une centaine de mètres de l'Ecole d'Agriculture se dressent les murs délabrés d'un vieux château, flanqué de profonds fossés. Il est tapi dans un parc boisé et si la curiosité vous pousse à jeter un coup d'œil par delà la haie des taillis, vous apercevez, dispersées dans le gazon, de vastes pièces d'eau.

L'endroit est calme, son charme séduisant vous invite à profiter de cette paisible retraite. Mais, halte-là ! Une pancarte vous arrête. N'entre pas qui veut dans le domaine de la Fédération. Il faut montrer patte blanche, car il y a là de vigilants gardiens : le brigadier du service des Eaux et Forêts, M. Clerc ; son adjoint, M. Gantier, qui veillent avec un soin jaloux sur cet éden des pêcheurs.

Une belle œuvre

Le centre de pisciculture de Wagnonville a été créé en 1922, sur l'heureuse initiative de M. Leroy, président de la Fédération. Le préfet du Nord, qui était alors M. Morain, l'administration des Ponts et Chaussées, appréciant l'utilité et l'intérêt de cette œuvre, apportèrent une aide précieuse aux organisateurs.

Un premier bassin fut aménagé en 1923, d'une superficie de un hectare. Aujourd'hui, il se trouve divisé en deux parties : l'une, en amont, contenant les carpes de Silésie ; l'autre, pullulant de gardons.

Successivement on créa dans les fossés du château un bassin qui sert aujourd'hui de réserve, un autre pour les tanches ; enfin, le numéro 4, destiné aux carpes miroir.

L'organisation actuelle est impeccable. L'eau est amenée de l'Escrebieux, qui contourne la propriété. Des écluses règlent l'arrivée d'eau et empêchent le passage des bêtes nuisibles et des poissons destructeurs. Enfin, il existe tout un réseau fort bien aménagé de fossés de débordement, de réserves, etc...

L'œuvre réalisée est déjà d'importance. Incontestablement, grâce à elle, les sociétés fédérées jouissent d'avantages considérables car les frais d'exploitation étant réduits au minimum, le poisson est vendu à un prix exceptionnel.

Son succès est tel, qu'il faut en envisager l'extension, et M. Leroy ne nous a pas caché son espoir de voir prochainement creuser un cinquième bassin, où l'on pourra se livrer à la sélection et améliorer encore les résultats.

Une expédition

Peut-on imaginer le nombre de milliers de poissons qui hantent les pièces d'eau de Wagnonville ?

Pensons seulement à ceux que l'on en extrait : en 1923, on commença en distribuant 90.000 poissons aux sociétés fédérées. Cette année, la Fédération a expédié 250.000 alevins et poissons adultes.

Tout récemment, c'est vers le « Grand Carré » à Lille que l'on dirigeait un imposant contingent des hôtes aquatiques de Wagnonville. A la cadence de vingt-cinq mille par jour, cinquante mille alevins furent amenés du Centre de pisciculture et immergés dans l'étang cher aux pêcheurs lillois.

Cela se passa sans bruit, de la façon la plus simple et si le « Réveil du Nord » n'avait pas relaté l'affaire, les promeneurs ayant vu vendredi les eaux calmes et claires du « Grand Carré » inhabitées, auraient été ébahis d'apercevoir, deux jours après, frétiller dans l'onde une armée d'alevins, des tanches adultes, des gardons et des carpes de belle taille.

Comment cela se fit ?

(LIRE LA SUITE EN QUATRIEME PAGE)

UN NOUVEAU DRAME D'AMOUR dans la région minière du Pas-de-Calais

On a repêché du canal de la Haute-Deûle, à Pont-à-Vendin, les cadavres ligotés et enlacés de deux jeunes fiancés carvinois.

DE NOTRE CORRESPONDANT PARTICULIER

La région minière vient encore d'être le théâtre d'un drame d'amour, qui ressemble étrangement à celui qui s'est produit le lundi de Pâques, à Oignies, et dont nous avons entretenu nos lecteurs.

Cette fois, il s'agit de deux jeunes gens de Carvin : Jean Gyzelinck né le 14 janvier 1911, à Carvin, demeurant chez ses parents, route de Bucqueux, et Julienne Desprez.

Disparus depuis huit jours, on repêcha leurs cadavres enlacés, du canal de la Haute-Deûle, hier matin, dans les circonstances suivantes :

Une masse suspecte

Mercredi matin, il était environ huit heures, la péniche « Algol » remontait le canal de la Haute-Deûle, à Pont-à-Vendin. Le bateau se trouvait en face de la gare d'eau d'Annay, à proximité du dépôt d'alcool Borit, lorsque le fils de la marinière, le jeune Nestor Scautheeten, quinze ans, qui se trouvait sur le pont du bateau, aperçut une masse énorme qui flottait, entraînée par le courant. Le jeune homme en informa sa mère.

Mme Scautheeten et son fils prirent place dans une barque et, à l'aide d'une gaffe, ils amenèrent l'énorme paquet sur la rive. Là, ils constatèrent qu'il s'agissait des cadavres d'un homme et d'une femme.

Le fardeau étant trop lourd pour leurs forces, la marinière et son fils amarrèrent les corps à un piquet de la berge et firent prévenir la gendarmerie de Pont-à-Vendin.

L'identification des cadavres

Les gendarmes Faux et Wimetz se rendirent aussitôt à l'endroit indiqué. A l'aide de plusieurs mariniers ils parvinrent avec des gaffes et des cordes à retirer les noyés de l'eau.

Comme pour les deux amants de Oignies, repêchés la semaine dernière, les deux jeunes gens étaient ligotés par une écharpe de laine, qui leur faisait deux fois le tour de la taille.

La jeune fille ceinturait avec les bras son ami, tandis que celui-ci lui enlaçait les épaules. La femme était légèrement vêtue d'une robe en satin bleu. On ne retrouva sur eux aucun papier permettant de les identifier immédiatement.

Dans les poches du garçon, on trouva un mouchoir contenant des objets de toilette appartenant à sa fiancée et un portefeuille dans lequel on découvrit une enveloppe portant l'adresse suivante : « Jean Gyzelinck, route de Buqueux, à Carvin ».

Aussitôt, les gendarmes alertèrent leurs collègues de Carvin, qui se livrèrent immédiatement à une enquête, qui aboutit à l'identification des corps comme étant ceux de Jean Gyzelinck, dix-neuf ans, mineur, et de son amie, Julienne Desprez, vingt ans.

La liaison des deux jeunes gens

Les deux jeunes gens, qui s'étaient connus il y a environ deux ans, avaient élaboré des projets d'avenir. Mais, il y a un an, une discorde survint entre eux et les deux fiancés se séparèrent.

Cette séparation dura environ six mois. A la fête communale de Carvin, au mois d'août dernier, les amoureux s'étant rencontrés au bal, reprirent leurs relations et se fréquentèrent à nouveau. Ils semblaient s'aimer et on ne pouvait guère prévoir que cette liaison allait se terminer d'une façon aussi tragique.

Seule !...

Julienne Desprez, qui avait perdu sa mère il y a quelques années avait quitté le domicile paternel pour aller habiter chez son beau-frère et chez sa sœur, les époux Rick-Desprez, qui demeurent rue du Maréchal-Foch.

La jeune fille était employée comme bonne chez M. Demonchy, commerçant en chaussures, rue Francis-de-Pressensé. Elle était connue comme travailleuse, et sa conduite n'avait jamais donné lieu à reproches.

Le 1er février dernier, ayant, pour des causes inconnues, quitté le domicile de sa sœur, elle se trouva sans logement. Elle fut recueillie par le frère de son fiancé, Gérard Gyzelinck, qui est marié, et qui habite rue d'Annœullin, 28. C'est là que les amoureux se voyaient chaque soir. Ils restaient ensemble assez tardivement. Pour cette raison même le jeune homme s'attirait assez souvent des reproches de la part de sa mère à son retour à la maison.

Lendemain de Pâques

Jean Gyzelinck avait passé les fêtes de Pâques en famille. Le lundi, il se retrouva au bal avec son amie, avec laquelle il eut, paraît-il, une petite discussion. Il rentra le lendemain à trois heures du matin, au domicile de ses parents.

S'étant couché quelques heures, il se leva pour aller prendre son travail à la mine.

Dans la matinée, Mme Gyzelinck mère alla trouver Julienne Desprez et lui déclara que cette vie-là ne pouvait durer pour son garçon qu'il rentrait toujours tard et que ça le fatiguait beaucoup.

La jeune fille répliqua : « Oui je sais, il en a une autre ; mais je l'aurai tout de même... ». Puis elle ajouta : « Ce soir, il ne rentrera plus à 11 heures... ». Que signifiaient ces dernières paroles ?...

« Qu'as-tu dit à Julienne ?... »

En revenant de son travail à midi, Jean Gyzelinck, vit sa fiancée, qui lui fit part de la conversation qu'elle avait eue avec Mme Gyzelinck.

Le jeune homme rentra chez lui très mécontent. « Qu'as-tu dit à Julienne ; demanda-t-il à sa mère »...

La maman raconta ce qui avait été dit entre elles.

Gyzelinck mangea très peu, puis il sortit. Le soir il revint souper et repartit à nouveau vers 19 h. Ses parents ne devaient plus le revoir.

Il se rendit devant le magasin où travaillait la jeune fille. Ils partirent ensemble... C'était leur dernière promenade.

On suppose qu'ils sont allés se jeter à l'eau au Pont Maudit, et que le courant les aura amenés où ils ont été repêchés.

Chez les parents du fiancé

Les époux Gyzelinck sont de braves ouvriers qui habitent une gentille maisonnette sur la route de Bucqueux. Ils ont élevé cinq enfants, dont trois sont mariés. Ces braves gens, qui se sacrifiés pour élever honnêtement leur famille, sont aujourd'hui plongés dans le malheur par un drame stupide.

Jean GYZELINCK (Ph. Cuvelier Lens)

« Je n'ai jamais fait aucun reproche à Jean sur ses relations avec Julienne, nous dit sa mère. Je n'aurais jamais mis empêchement à leur union ; seulement je ne voulais plus qu'il rentre toujours à la maison à des heures aussi tardives. » Puis, elle ajouta : « Mon fils m'avait dit, à plusieurs reprises que sa fiancée avait par moment des idées de suicide et que c'était lui qui la remettait dans le droit chemin. C'est certainement elle, qui le décida à mourir ensemble... »

« Dans sa cassette personnelle j'ai retrouvé des lettres et une somme de 30 francs. D'autre part mon fils était très économe ; c'est ainsi que j'ai découvert sous son oreiller, mille francs de bons de la Défense Nationale. »

Les parents des deux jeunes gens ont été reconnaître les corps dans l'après-midi. A 16 h., les cadavres ont été conduits à la morgue. G. D.

Un garçon de quinze ans s'est pendu à Denain

Impasse Thiéry, 32, à Denain, habitait avec ses parents le jeune Delporte Marcel. Il travaillait à la verrerie à bouteilles du Nord. Ce gamin paraissait assez gai et enjoué. Il semblait avoir l'insouciance des gosses de son âge. Il rentrait du travail, hier matin, vers 5 heures, après avoir passé la nuit. A 6 heures il s'était couché pour reprendre son poste dans la soirée. Vers 13 h. 30, son père était monté dans sa chambre et lui avait parlé. Rien dans son attitude ne décelait sa funeste décision.

A 14 h. 45, le père monta à nouveau dans la chambre. Il aperçut, cette fois, son fils agenouillé dans son lit, le dos appuyé au mur. Il s'était enroulé autour du cou cinq à six tours d'un fil téléphonique précédemment tendu au travers de la pièce et qui servait à suspendre le linge.

Immédiatement, le père, affolé, appela au secours. L'enfant fut rapidement débarrassé avec l'aide voisins accourus. Malgré tous les soins qui lui furent donnés, malgré les tractions rythmées qui furent pratiquées, rien ne put le rappeler à la vie.

M. le docteur Lien, appelé, ne put que constater le décès.

La police de Denain a procédé aux constatations d'usage et procède à une enquête afin d'établir les causes de ce suicide étrange, qui a causé une pénible émotion dans le quartier de la rue de Bouchain.

Le crime d'une femme originaire du Nord

Elle étouffa puis brûla la fillette qu'elle venait de mettre au monde

Le parquet de Limoges a délivré un mandat d'arrêt contre la femme Jeanne Dekeiser, âgée de 22 ans, journalière, qui déjà mère d'un enfant de cinq ans, a reconnu avoir étouffé, il y a quelques jours, une fillette qu'elle venait de mettre au monde, puis avoir fait brûler le petit cadavre dans un poêle. La justice a découvert des ossements calcinés qui ont été mis sous scellés. La femme Dekeiser est originaire du département du Nord.

Un ouvrier agricole tua son compagnon d'un coup de couteau

A Maulette, arrondissement de Mantes, deux ouvriers agricoles bretons se sont pris de querelle au cours de la nuit, dans la grange de la ferme de M. Benoist, cultivateur à Maulette. L'un d'eux, Jean-Marie Goyec, 30 ans, a donné un coup de couteau en plein cœur à son compagnon, Marcelin Fessant, 36 ans, qui a succombé peu de temps après. Le meurtrier qui avait pris la fuite, s'est constitué prisonnier hier matin vers six heures, à la gendarmerie de Houdan.

Le grand Marché aux Fleurs a été inauguré hier à Lille

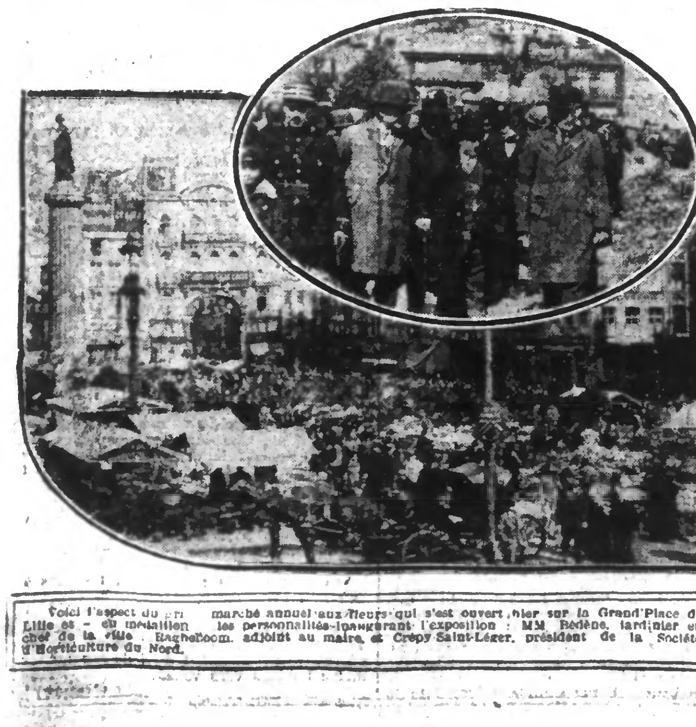

Voici l'aspect du grand marché annuel aux fleurs qui s'est ouvert hier sur la Grand'Place de Lille et — en médaillon — les personnalités inaugurant l'exposition : MM. Bédène, jardinier en chef de la ville ; Raghebcom, adjoint au maire, et Crépy Saint-Léger, président de la Société d'Horticulture du Nord.

Lire en « Journée Sportive » les annonces des épreuves qui se disputeront ce jeudi 1er Mai et notamment celles des Courses Cyclistes organisées par la Municipalité Lilloise avec le concours du « REVEIL DU NORD » :: ::

Le "Salon" ouvre ses portes

Le Salon annuel des Artistes Français ouvre aujourd'hui ses portes au Grand Palais à Paris. On voit ici un coin de la section de la sculpture. (H. Manuel)

Vous connaîtrez l'histoire amoureuse de

LA PETITE CHATELAINE

en lisant bientôt dans nos colonnes le beau roman d'amour et d'aventures écrit par ETIENNE MICHEL ::